



Le Maire de la Ville de FACHES-THUMESNIL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2.

VU la détermination des seuils de vigilance pour canicule du dispositif spécifique Météo-France visant à signaler le niveau de danger de la chaleur.

VU l'arrêté municipal portant réglementation des parcs et squares communaux.

**CONSIDÉRANT** que Météo France place le département du Nord en vigilance Orange Canicule à compter du 22 juin 2026 à midi,

**CONSIDÉRANT** que le niveau «vigilance orange» correspondant à une période de canicule défini comme une période de chaleur intense et durable qui est susceptible de constituer un risque sanitaire pour l'ensemble de la population exposée,

**CONSIDÉRANT**, de ce fait, qu'il y a lieu de fermer au public le parc Tudor les après-midi de 14h à 16h30 pour permettre aux écoles de Faches-Thumesnil de fréquenter ce lieu pour bénéficier de la fraîcheur apportée par la couverture arborée.

## ARRÊTE

**Article 1** - Par dérogation de l'arrêté 115/2026, du **mercredi 24 juin 2026 jusqu'à la fin de la vigilance rouge canicule**, le parc Tudor n'est pas accessible au public entre **14h et 16h30**.

Seules les écoles de Faches-Thumesnil peuvent accéder au site précité.

**Article 2** - Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés municipaux et sur le site internet de la commune.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune.

**Article 4** - M. le Commandant de Police de Wattignies, M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable de la Police Municipale, ainsi que le Cabinet de Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié, affiché et publié conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2122-29 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à FACHES-THUMESNIL, le 24 juin 2026



JG

J.cr

JL